

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 26/02/2025

VOI.25.00.A00485

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MALPAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres en bordure de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2025 au 13/03/2025 CHEMIN DE MALPAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2025 et jusqu'au 13/03/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi que des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, CHEMIN DE MALPAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

